

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Sarthe Habitat

Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation en site habités de 77 logements collectifs à La Flèche, programme 214 - dossier 101320

PROCÉDURE ADAPTÉE

Sarthe Habitat, M. Guy Henrion, directeur général, 158, avenue Bollée, CS 81933, 72019 Le Mans 2. Tél. 02 43 43 72 72.

Siret : 403 040 850 00014.

Référence acheteur : MOE_214.

L'avis implique un marché public.

Objet : marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation en site habités de 77 logements collectifs à La Flèche, programme 214 - dossier 101320.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 7 mars 2025 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 7 février 2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.sarthe-marchespublics.fr>

Marchés publics

Procédure adaptée

Sarthe Habitat

Travaux de remise en état suite incendie sur la toiture terrasse du bâtiment n° 6 Rue Étienne-Jodelle à La Ferté-Bernard

**AVIS RECTIFICATIF
DU 7 FÉVRIER 2025**

Sarthe Habitat, M. Guy Henrion, directeur général, 158, avenue Bollée, CS 81933,

Avis administratifs

Commune de LA SUZE-SUR-SARTHE

Mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 3 du PLU

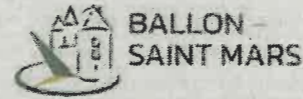
AVIS

Par arrêté en date du 18 décembre 2024, le maire de la commune de La Suze-sur-Sarthe a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 3 sur le PLU en vigueur. L'objectif est de modifier l'article 3 du règlement de la zone N en vue d'intégrer à la règle d'interdiction de toute construction prenant accès direct sur les portions de voies indiquées aux plans de zonages (RD23, déviation de la RD23 et Rd31) un principe d'exception pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics ainsi que les projets renouvelables et d'intérêt général.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis à disposition du public au service urbanisme, sise au 1, rue des Tanneurs, du 22 février 2025 au 23 mars 2025 pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service.

Il sera aussi consultable sur le site internet de la commune de La Suze-sur-Sarthe durant la période de consultation susmentionnée.

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée afin d'en exposer les modalités de consultation et d'expression pour les administrés.



Approbation de la modification n° 2 du PLU de Ballon

AVIS

Par délibération n° 02-2025-02-04D en date du 4 février 2025, le conseil municipal de Ballon-Saint-Mars a approuvé la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de Ballon.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ballon-Saint-Mars. Il peut également être consulté sur le site : <https://www.ballonsaintmars.fr/ApprobationmodificationPLU/>.

La délibération n° n° 02-2025-02-04D en date du 4 février 2025 a fait l'objet d'un affichage à la mairie de Ballon-Saint-Mars à compter du 6 février 2025 pour une durée d'1 mois.

Le Maire
Maurice VAVASSEUR.

Entreprises

Le refus administratif de licenciement vaut après la période de protection

Un salarié protégé, dont le licenciement n'a pas été autorisé, ne peut pas être licencié pour le même motif après la période de protection, selon la Cour de cassation. Cela constituerait un détournement du statut protecteur.

L'entreprise plaidait que tous les autres salariés avaient été licenciés pour motif économique et qu'il était impossible de maintenir un salarié protégé refusant toute mutation. Les juges ont rejeté cet argument, affirmant que l'autorisation administrative refusée ne peut pas être contournée.

Le licenciement après la période de protection ne peut pas reposer sur un motif économique déjà rejeté par l'autorité administrative.

(Cass. Soc., 26.6.2023, M 23-11.602).

Immobilier

Il est imprudent de laisser le voisin dépasser ses limites de parcelle

Il n'est pas prudent, selon un arrêt de la Cour de cassation, de laisser son voisin dépasser ses limites de parcelle, sans convention particulière.

Au-delà de trente ans, a rappelé la Cour, ce voisin pourrait revendiquer la propriété du terrain, qu'il soit de bonne ou de mauvaise foi.

La bornage, comme la pose de la clôture, n'ont pas d'effet sur

ouest
france

**Abonnez-vous !
15€/mois
pendant 6 mois**

Découvrez le Pack Famille :
le papier et le numérique pour vous

+ 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

- 68%
de réduction



sports
ouest
Une bonne note pour finir

l'édition du soir